

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 mars 2026 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Stéphanie Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents, M^{me} la conseillère France Chenail et MM. les conseillers Jean-Marc Rochon et Stéphane Leduc, lesquels ont motivé leur absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

2026-03-805 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 mars 2026.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2026, tel que préparé, à savoir :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 17 février 2026

5. **CABINET DU MAIRE**

- 5.1 Appui de la Ville pour le maintien du bureau de poste de Saint-Timothée
- 5.2 Demande de réponses aux instances gouvernementales dans le cadre de demandes de subventions

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1 Approbation du Plan de gestion des actifs municipaux en eau
- 6.2 Autorisation aux membres du conseil et aux fonctionnaires pour assister aux soupers-spectacles dans le cadre des Régates de Valleyfield 2026

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Acceptation de la retraite de M. Carol Légaré au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis
- 7.2 Approbation de la grille salariale des emplois saisonniers ou de soutien
- 7.3 Autorisation de signature d'un contrat de travail en soutien logistique
- 7.4 Modification de la structure organisationnelle au Service de l'environnement
- 7.5 Nomination au poste de chef de division - bâtiment au Service des travaux publics
- 7.6 Nomination au poste de coordonnateur réseau et mécanique au Service des travaux publics
- 7.7 Permanence au poste de cheffe de division - vie culturelle et communautaire au Service récréatif et communautaire
- 7.8 Permanence au poste de directeur du Service de l'urbanisme et des permis
- 7.9 Révision de la politique de stage
- 7.10 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 10 février au 16 mars 2026

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1 Acquisition du lot 6 690 750 par la Ville

- 8.2 Autorisation de représentation d'officiers municipaux devant la Cour du Québec, division des petites créances
- 8.3 Autorisation de signature d'une servitude pour l'installation de conteneurs semi-enterrés au 102, rue Alphonse-Desjardins
- 8.4 Convention supplémentaire au permis 62-0243 avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
- 8.5 Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour Me Mariem Saoudi
- 8.6 Regroupement d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 8.7 Révocation d'autorisation à célébrer les mariages pour les élus municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

9. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9.1 Acceptation du dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025
- 9.2 Acquisition et implantation d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB)
- 9.3 Comptabilisation du passif au titre d'obligations de mise hors service
- 9.4 Octroi d'une aide financière concernant les droits de mutation à l'organisme Ambition Habitation pour le projet de la rue Parent
- 9.5 Renouvellement de la licence GOcité
- 9.6 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales pour l'année 2026
- 9.7 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.8 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
- 9.9 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2025

9.10 Dépôt du rapport budgétaire au 10 mars 2026

9.11 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de février 2026

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Appui en faveur du projet d'un parc solaire de Valdev

10.2 Autorisation de signature de l'entente relative au projet Programme d'appui aux bureaux d'accueil touristique (PABA)

10.3 Vente des lots 6 499 161 et 6 499 162 à l'entreprise Mon Espace Atelier inc.

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

11.1 Addenda au protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent dans le cadre des Mardis en musique

11.2 Approbation d'un budget additionnel pour l'ajout des ressources humaines nécessaires au fonctionnement optimal du parc multisports en 2026

11.3 Autorisation d'une entente avec l'entreprise Zone Loisirs Montérégie inc. dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées

11.4 Autorisation de barrages routiers au regroupement d'organismes dans le cadre d'une activité de financement

11.5 Autorisation de signature d'un bail avec la Fondation du Centre Multi-Services Pie-X pour la location de locaux pour ses activités

11.6 Autorisation de signature d'une entente avec l'organisme Justice Alternative du Suroît pour le nettoyage des graffitis

11.7 Autorisation de signature d'une entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) dans le cadre de la revitalisation des quartiers de la ville

11.8 Autorisation de signature d'une entente avec la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc relative à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour 2026

11.9 Autorisation de signature d'une entente avec le Musée de société des Deux-Rives (MUSO) dans le cadre du Festival des arts de Valleyfield

11.10 Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec

dans le cadre du Programme de cadets pour 2026

- 11.11 Autorisation de signature d'une entente et d'un bail avec la Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield dans le cadre de ses activités
- 11.12 Décision en vertu du Programme de dons et commandites pour le Club social des employés de la Sûreté du Québec
- 11.13 Répartition des sommes provenant du Marché de Noël 2025 entre les trois Cercles des Fermières de Salaberry-de-Valleyfield

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Approbation de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Demande de dérogation mineure pour le 59, rue Hauban
- 13.2 Demande de dérogation mineure pour le 136, rue Bonin
- 13.3 Demande de dérogation mineure pour le 158, rue Lanctôt
- 13.4 Demande de dérogation mineure pour le 291, rue Victoria
- 13.5 Demande de dérogation mineure pour le 322, rue Jeanne-Mance
- 13.6 Demande de PIIA pour le 322, rue Jeanne-Mance
- 13.7 Demande de dérogation mineure pour le 327, rue Ellice
- 13.8 Demande de dérogation mineure pour le 563, avenue du Lac
- 13.9 Demande de PIIA pour le 21, rue Victoria
- 13.10 Demande de PIIA pour le 30, rue Grande-Île
- 13.11 Demande de PIIA pour le 87, rue du Marché
- 13.12 Demande de PIIA pour le 263, rue Victoria

- 13.13 Demande de PIIA pour le 307, rue Victoria
- 13.14 Demande de PIIA pour le 476, boulevard du Havre
- 13.15 Demande de PIIA pour le 489, boulevard du Havre
- 13.16 Adoption finale de la résolution - Demande de PPCMOI2025-0198 pour le 74, rue Maden
- 13.17 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre d'un projet d'aménagement et d'exploitation d'un centre de tri
- 13.18 Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement de la rue Robert-Cauchon
- 13.19 Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec pour les urbanistes à l'emploi de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 13.20 Prolongation du délai de construction à la suite de la vente du lot 6 524 956
- 13.21 Rapport annuel 2025 pour l'utilisation du superpouvoir en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation
- 13.22 Vente d'une partie des lots 3 246 826 et 3 246 633 à Groupe Delpha inc.

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 14.1 Autorisation d'utilisation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'embauche de personnel
- 14.2 Autorisation de signature pour la demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme de subvention Oasis

15. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 15.1 Autorisation de signature d'un bail portant le numéro 2025-230 avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- 15.2 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise AutoÉnergie Canada inc. relatif à l'entretien des systèmes de régulation automatique des bâtiments municipaux

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 16.1 Adoption du rapport annuel d'activités 2025 du Service de sécurité incendie
- 16.2 Entente intermunicipale portant sur la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier

17. APPELS D'OFFRES

- 17.1 Appel d'offres public 2025-79 : Acquisition de pièces d'aqueduc et d'égout
- 17.2 Appel d'offres public 2026-10 : Conception et construction d'une piste à vagues (pumptrack) au parc Marcil
- 17.3 Appel d'offres public 2026-12 : Services d'entretien et de réparation électrique et d'automatisme
- 17.4 Appel d'offres public 2026-17 : Location de véhicules pour la période estivale 2026

18. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 18.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 477 sur la gestion des matières résiduelles
- 18.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 481 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux
- 18.3 Adoption du Règlement 426-01 modifiant le Règlement 426 concernant l'occupation temporaire du domaine public
- 18.4 Adoption du Règlement 478 sur le traitement des élus municipaux

19. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 19.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 475
- 19.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 476

20. RÈGLEMENTS D'URBANISME

20.1 Avis de motion pour le projet de Règlement 150-51 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage

20.2 Dépôt et adoption du projet de règlement 150-51 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

21. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

22. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Itinérance : ressources nécessaires;
- Dommages à une clôture suite au déneigement;
- Projet éolien;
- Couvert forestier;
- Événement sur la rue Hébert;
- Projet sur la rue du Boisé;
- Est déposé devant ce conseil, par remise à la greffière, le document « Pétition adressée au Conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield »
- Stationnement de 90 minutes.

2026-03-806 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 17 février 2026 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 13 mars 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 17 février 2026, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2026-03-807 APPUI DE LA VILLE POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-TIMOTHÉE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne des postes a annoncé des compressions de service en septembre 2025 et a soumis un plan de transformation au gouvernement fédéral en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste de Saint-Timothée pourrait être affecté par les compressions et le plan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite soutenir les démarches citoyennes pour le maintien des services postaux à Saint-Timothée;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste de Saint-Timothée est un service essentiel de proximité pour les résidents, les commerces et les entreprises de Saint-Timothée;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste joue un rôle de cohésion sociale et de vitalité économique dans notre communauté et que la Société canadienne des postes doit s'assurer que toutes les catégories de citoyens reçoivent un service répondant à leur besoin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs critères, tel que le vieillissement de la population et les catégories de citoyens les plus vulnérables doivent être pris en compte;

CONSIDÉRANT QUE les décisions de la Société canadienne des postes sont prises sans forme de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les citoyens doivent être consultés et prendre part aux décisions de la Société canadienne des postes;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield exprime son opposition à une éventuelle fermeture du bureau de poste de Saint-Timothée.

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie les citoyens qui seraient affectés par une fermeture du comptoir postal de Saint-Timothée en soulignant l'impact négatif que celle-ci peut avoir sur l'accès à un service public;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande une transparence de la Société canadienne des postes;

QUE demande soit faite auprès du gouvernement afin que les municipalités et les citoyens soient consultés dans un processus uniforme et démocratique afin de servir

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualités conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et d'autoriser le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

2026-03-810

AUTORISATION AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX FONCTIONNAIRES POUR ASSISTER AUX SOUPERS-SPECTACLES DANS LE CADRE DES RÉGATES DE VALLEYFIELD 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Régates de Valleyfield présente cette année la 86^e édition de son activité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil municipal et les fonctionnaires à assister aux soupers-spectacles des Régates de Valleyfield qui se tiendront du 3 au 12 juillet 2026;

D'autoriser la distribution des billets achetés pour des soupers-spectacles dans le cadre de la 86^e édition des Régates de Valleyfield aux élus, aux fonctionnaires, aux conjoints et conjointes des élus et fonctionnaires ainsi qu'à des invités comme des maires et mairesses des municipalités adjacentes.

ADOPTÉ

2026-03-811 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE M. CAROL LÉGARÉ AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

VU la lettre formulée par M. Carol Légaré avisant la Ville de sa retraite au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Carol Légaré au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} juin 2026.

DE remercier M. Légaré pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2026-03-812 APPROBATION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOIS SAISONNIERS

VU le dépôt devant ce conseil de la grille salariale des emplois saisonniers ou de soutien pour 2026 préparé par le Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'approuver la grille salariale des emplois saisonniers ou de soutien, et que cette même grille soit applicable dès le 1^{er} mai 2026 et en vigueur jusqu'au 30 avril 2027;

D'autoriser l'ajustement du taux horaire des employés saisonniers de la bibliothèque, à partir du 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉ

2026-03-813 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL EN SOUTIEN LOGISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les services d'un employé spécifique sont requis afin d'agir en soutien logistique à la direction générale, au conseil municipal et à différents comités internes;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail sont entendues par un contrat entre l'employeur et l'employé vu le statut non syndiqué de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a pris fin en décembre dernier et qu'il se doit d'être renouvelé pour l'année 2026;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,

appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal entérine le contrat de travail signé pour le rôle de soutien logistique pour l'employé en fonction.

QUE les conditions de travail soient celles prévues au contrat de travail.

QUE le tout soit accepté rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

2026-03-814 MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a au sein de son équipe un poste temporaire en lien avec les actions relatives au plan de verdissement, certains services aux citoyens et diverses tâches techniques;

CONSIDÉRANT QU'un poste permanent de technicien en environnement permettrait d'assurer une stabilité pour ces divers mandats et d'offrir un support technique aux projets des équipes municipales;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de modifier les organigrammes en conséquence;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent de technicien en environnement, col blanc.

ADOPTÉ

2026-03-815 NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - BÂTIMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division - bâtiment au Service des travaux publics est vacant depuis seize (16) mois;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chef de division – bâtiment au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. David Bowen au poste chef de division – bâtiment au Service des travaux publics avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Bowen soit à compter du 7 avril 2026;

QUE les conditions de travail de M. Bowen soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2026-03-816 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR RÉSEAU ET MÉCANIQUE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de coordonnateur – réseau et mécanique au Service des travaux publics;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un coordonnateur – réseau et mécanique au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Benoit Sauvé au poste de coordonnateur – réseau et mécanique au Service des travaux publics avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Sauvé soit à compter du 20 avril 2026;

QUE les conditions de travail de M. Sauvé soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2026-03-817 PERMANENCE AU POSTE DE CHEFFE DE DIVISION - VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M^{me} Chloé Marcil prenait fin le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations de la dernière évaluation de rendement du gestionnaire immédiat au sein du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Chloé Marcil la permanence au poste de cheffe de division – vie culturelle et communautaire au Service récréatif et communautaire en date du 20 février 2026.

ADOPTÉ

2026-03-818 PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M. Hugo Sénéchal prendra fin d'ici le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positives et la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Hugo Sénéchal la permanence au poste de directeur au Service de l'urbanisme et des permis en date du 31 mars 2026.

ADOPTÉ

2026-03-819 RÉVISION DE LA POLITIQUE DE STAGE

CONSIDÉRANT QUE la dernière révision de la Politique de stage a été effectuée en 2010;

CONSIDÉRANT QUE certaines pratiques ont évoluées et que les montants des bourses de stage doivent être ajustés au marché actuel;

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la Politique de stage;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la mise à jour de la Politique de stage telle que soumise en le document déposé devant ce conseil par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2026-03-820 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 10 FÉVRIER ET LE 16 MARS 2026

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 10 février 2026 au 16 mars 2026;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2026 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 10 février au 16 mars 2026.

ADOPTÉ

2026-03-821 ACQUISITION DU LOT 6 690 750 PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT l'engagement de Construction Propulsion inc. de céder le lot 6 690 750 à la Ville pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la cession devait s'effectuer lors de la délivrance du permis de lotissement conformément à la lettre d'engagement de Construction Propulsion inc. du 25 août 2025;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acquisition par la Ville, à titre gratuit, du lot 6 690 750 destiné aux fins de parcs conformément à l'article 4.4 a) *du Règlement 149 concernant le lotissement*;

Que les répartitions quant à toute taxe municipale ou scolaire soient faites en date de l'émission du permis de lotissement;

Que les frais afférents à la transaction soient à la charge de Construction Propulsion Inc.;

Que le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir de même que tout document relatif à la présente, lequel acte de vente devra souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-03-822 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX DEVANT LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été signifiée d'une demande introductive d'instance en janvier 2024 portant le numéro 760-32-703088-247;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a produit une défense dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'une audition aura lieu le 9 avril 2026 pour entendre la cause;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit fournir à la Cour une procuration autorisant des officiers municipaux à représenter la Ville devant la Cour du Québec, division des petites créances;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la nomination d'officiers municipaux à représenter les intérêts de la Ville devant la Cour du Québec, division des petites créances dans ce dossier;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Samuel Decoeur-Lefebvre, directeur au Service des travaux publics, et M^{me} Ève D'Amour, technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le dossier 760-32-703088-247 à la Cour du Québec, division des petites créances.

ADOPTÉ

2026-03-823 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS AU 102, RUE ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE le projet de construction de MauDev au coin des rues Hermine et Alphonse-Desjardins requiert l'installation de molocs (conteneurs semi-enterrés);

ATTENDU QUE la configuration des rues aux abords de la nouvelle esplanade et de l'implantation du bâtiment en construction ne permet pas l'implantation des conteneurs semi-enterrés;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs semi-enterrés devront être positionnés sur le domaine public dans une partie adjacente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une servitude pour permettre l'empiètement des conteneurs semi-enterrés pour le projet situé au 102, rue Alphonse-Desjardins;

Que les frais de la description technique et de la servitude soient à la charge de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant tout notaire instrumentant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-03-824 CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE AU PERMIS 62-0243 AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'en vertu du permis numéro 62-0243 conclu le 27 novembre 2006, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a la permission de placer, maintenir et utiliser une conduite d'égout pluvial sous un terrain de réserve du canal de Beauharnois, à Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec, pour un terme se terminant le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger ce permis pour une durée additionnelle d'un (1) an débutant le 1^{er} avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle convention supplémentaire pour le permis numéro 62-0243 à intervenir entre la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à une modification pour prolonger le terme;

VU la recommandation favorable du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une nouvelle convention supplémentaire pour le permis numéro 62-0243 à intervenir avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, pour une période d'un (1) an se terminant le 31 mars 2027;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention supplémentaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, toute convention supplémentaire au permis 62-0243 pour les années subséquentes, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-03-825

DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC POUR ME MARIEM SAUDI

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a, à son service exclusif, une avocate, M^e Mariem Saoudi, qui agit à titre de conseillère juridique et procureure au sein du Service du greffe et des affaires juridiques et qui est membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 7^o de l'article 3 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec prévoit qu'un avocat doit souscrire au Fonds, mais peut en être exempté s'il est au service exclusif d'une municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

DE déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* :

« QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Mariem Saoudi, avocate, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis son embauche en date du 4 août 2025 à titre de conseillère juridique et procureure au sein du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et autorise la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière à signer la demande d'exemption à cet effet, le cas échéant. ».

2026-03-826 REGROUPEMENT D'ASSURANCES POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET POUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après la « Ville » peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec, ci-après l'« UMQ ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-03-827 RÉVOCACTION D'AUTORISATION À CÉLÉBRER LES MARIAGES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté la résolution 2021-11-594 autorisant M. Miguel Lemieux, M^{me} France Chenail, M. Patrick Rancourt, M. Jean-François Giroux, M. Stéphane Leduc et M^{me} Sophie Sirois-Perras à célébrer des mariages et des unions civiles conformément aux dispositions des lois habilitantes;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur de l'état civil du Québec a autorisé ces élus municipaux à célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre fin à l'offre de ce service par ses élus municipaux;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield annonce la fin de l'offre de service de célébration de mariages et d'unions civiles par ses élus municipaux et qu'elle autorise la greffière de la Cour municipale commune à procéder à la révocation des autorisations d'agir existantes auprès du Directeur de l'état civil du Québec.

ADOPTÉ

2026-03-828 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi exige également de produire un rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du rapport annuel de la Ville sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* pour l'année 2025.

ADOPTÉ

2026-03-829 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUES (SIGB)

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le Cégep de Valleyfield concernant la bibliothèque arrivera à échéance en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) en vue du déménagement de la bibliothèque hors des locaux du Cégep;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition du système intégré de gestion de bibliothèque Koha;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'octroi du contrat d'acquisition et d'implantation du logiciel Koha à l'entreprise Solutions inLibro inc. pour une période de trois (3) ans, avec deux (2) options possibles d'une (1) année, pour une durée maximale de cinq (5) années, pour un montant de 108 339,49 \$, taxes incluses.

D'autoriser M. Rémi Potvin, coordonnateur TI-chef de division à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉ

2026-03-830

COMPTABILISATION DU PASSIF AU TITRE D'OBLIGATIONS DE MISE HORS SERVICE

CONSIDÉRANT QUE l'application du chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations que le Conseil sur la comptabilité du secteur public a émis en 2018 est obligatoire à compter de l'exercice financier 2023 pour les organismes municipaux.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle norme comptable exige la comptabilisation d'un passif au titre d'obligation liée à la mise hors service d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de comptabiliser un passif pour un ensemble d'immobilisations sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la mesure facultative d'allégement fiscal permise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui consiste à inscrire une affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) dans la conciliation à des fins fiscales des activités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure d'allégement permet de répartir la taxation requise et d'accumuler progressivement la trésorerie nécessaire pour acquitter le passif à l'échéance.

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'utiliser cette mesure facultative d'allégement fiscal;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

De constater un montant de 787 941,95 \$ à titre de passif initial pour la mise hors service de diverses immobilisations au 1^{er} janvier 2023;

D'appliquer la mesure d'allégement fiscal du MAMH permettant de répartir la taxation requise et d'accumuler progressivement la trésorerie nécessaire pour acquitter le passif à l'échéance pour comptabiliser cette charge;

De procéder à l'inscription des écritures comptables pour l'application de ce choix fiscal pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et d'amortir les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre d'obligations liées à la mise hors service de ces immobilisations sur une base linéaire selon leur durée de vie estimative pour les exercices financiers subséquents.

ADOPTÉ

2026-03-831

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LES DROITS DE MUTATION À L'ORGANISME AMBITION HABITATION POUR LE PROJET DE LA RUE PARENT

CONSIDÉRANT QU'Ambition Habitation doit assumer les coûts reliés aux droits de mutation pour le terrain situé sur la rue Parent;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé était de 1 422,50 \$ lors du montage financier et qu'il n'est plus possible de modifier le cadre financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle valeur du terrain est passée de 173 700 \$ à 855 600 \$ et que les droits de mutation sont maintenant de 16 278,48 \$, soit d'un écart de 14 855,98 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande une aide financière équivalente à l'écart entre le coût estimé de 1 422,50 \$ et le coût réel des droits de mutation, soit un montant estimé à 14 855,98 \$;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'octroyer une subvention correspondant à l'écart entre le coût estimé de 1 422,50 \$ et le coût réel des droits de mutation estimé à 16 278,48 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une aide financière correspondant à une subvention équivalente à l'écart entre le coût estimé de 1 422,50 \$ et le coût réel des droits de mutation, soit un montant estimé à 14 855,98 \$, à l'organisme Ambition Habitation pour le projet de la Parent.

ADOPTÉ

2026-03-832 RENOUELEMENT DE LA LICENCE GOCITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville utilise la plateforme GOcité comme outil de gestion, de diffusion et de consultation de données territoriales et géomatiques basé sur un modèle de données normalisé, éprouvé et évolutif;

CONSIDÉRANT que GOcité constitue un outil structurant permettant d'améliorer la planification du territoire, la prise de décision, la coordination interdépartementale et les services rendus aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la licence actuellement en vigueur est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il est opportun de la renouveler pour une durée de quatre (4) ans afin d'assurer la continuité des opérations et la stabilité des outils numériques municipaux;

CONSIDÉRANT que la proposition de renouvellement de GOcité comprend l'accès à la plateforme, aux mises à jour, au soutien technique, à l'évolution et aux fonctionnalités convenues, selon les conditions prévues à l'entente transmise à la Ville;

CONSIDÉRANT que le renouvellement sur une période de quatre (4) ans permet une meilleure planification financière et une optimisation des ressources municipales;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser la signature du renouvellement de la licence GOcité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement de la licence GOcité pour une période de quatre (4) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, selon les termes et conditions de l'entente soumise, pour un montant total de 60 555,15 \$, taxes incluses,

ADOPTÉ

2026-03-834 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis numéros 112188 à 112346, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S23356 à S23612 et le registre des paiements Internet émis numéros 7555 à 7666 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 112188 à 112346 totalisant 1 375 549,56 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S23356 à S23612 totalisant 7 277 131,63 \$ et 133 184,88 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 7555 à 7666 totalisant 50 754 515,65 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), la trésorière dépose devant ce conseil un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le rapport budgétaire au 31 décembre 2025 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 10 MARS 2026

Le rapport budgétaire au 10 mars 2026 est déposé devant ce conseil.

2026-03-837

VENTE DES LOTS 6 499 161 ET 6 499 162 À L'ENTREPRISE MON ESPACE ATELIER INC.

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par Mon Espace Atelier inc. relativement aux lots 6 499 161 et 6 499 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 6 499 161 et 6 499 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la promesse d'achat déposée par l'entreprise Mon Espace Atelier inc.. relativement aux lots 6 499 161 et 6 499 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 16,00\$ le mètre carré, taxes en sus, sous réserve des conditions suivantes :

- que toutes les conditions de l'entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation d'un projet immobilier entre Mon Espace Atelier inc. et la Ville soient complétées;
- que Mon Espace Atelier inc. respecte les servitudes mises en place jusqu'à la signature de nouvelle servitude afin de maintenir la station de pompage et les infrastructures reliées afin que la Ville puisse continuer à utiliser la station;
- que Mon Espace Atelier inc. consente, en faveur de la Ville, toute servitude nécessaire au maintien de la station de pompage.

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à préparer et faire signer une promesse d'achat incluant les conditions émises à la présente et concernant lesdits lots;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville :

- la promesse d'achat précitée, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;
- l'acte de vente relatif à la présente, lequel pourrait comporter un nouveau numéro de lot à la suite d'une subdivision à venir, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;
- l'engagement pour mainlevée ainsi que toute mainlevée relative au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

QUE la signature de la mainlevée soit conditionnelle à ce que toutes les conditions de la clause résolutoire soient respectées;

QUE les frais de préparation de la mainlevée et sa publication au registre foncier soient à la charge de l'entreprise;

2026-03-839

APPROBATION D'UN BUDGET ADDITIONNEL POUR L'AJOUT DES RESSOURCES HUMAINES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT OPTIMAL DU PARC MULTISPORT EN 2026

ATTENDU QUE la phase 2 du Parc multisport verra le jour au courant de l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des ressources humaines sera nécessaire afin de répondre aux besoins opérationnels du site;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire, du Service des travaux publics et du Service des ressources humaines d'approuver un budget additionnel de 72 000 \$ pour l'ajout des ressources humaines nécessaires au fonctionnement optimal du Parc multisport en 2026 réparti de la manière suivante :

37 000 \$ – Col bleu temporaire (jour)
35 000 \$ – Deux cols bleus étudiants

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'approuver un budget additionnel de 72 000 \$ pour l'ajout des ressources humaines nécessaires au fonctionnement optimal du Parc multisport en 2026 réparti de la manière suivante :

37 000 \$ – Col bleu temporaire (jour)
35 000 \$ – Deux cols bleus étudiants

D'autoriser une affectation de 72 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer les postes au Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2026-03-840

AUTORISATION D'UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE ZONE LOISIRS MONTÉRÉGIE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande à Zone Loisirs Montérégie Inc. afin d'obtenir une aide financière pour couvrir une partie du salaire des accompagnateurs dans le cadre du programme d'intégration du camp de jour de la Ville;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser le dépôt de la demande;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Zone Loisir Montérégie en lien avec la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière PAFLPH Volet 1 – Soutien à l'accompagnement.

D'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente relativement au Programme d'aide financière PAFLPH

- L'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage sur la rue des Érables direction sud, entre les rues Trudeau et Carrière;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues précitées.

ADOPTÉ

2026-03-842 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA FONDATION DU CENTRE MULTI-SERVICES PIE-X POUR LA LOCATION DE LOCAUX POUR SES ACTIVITÉS

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Fondation du Centre Multi-Services Pie-X et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le renouvellement tacite du bail du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'entériner les conditions relativement au bail du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

DE conclure un bail relatif à la location de locaux situés au 748, avenue Grande-Île à Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, selon les modalités mentionnées audit bail;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente

ADOPTÉ

2026-03-843 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME JUSTICE ALTERNATIVE DU SUROÏT POUR LE NETTOYAGE DES GRAFFITIS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Justice alternative du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au nettoyage des graffitis;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Justice alternative du Suroît relatif au nettoyage des graffitis pour un montant de 29 000,00 \$.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-03-844 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF DANS NOS QUARTIERS (PRAQ) DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES QUARTIERS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT les défis particuliers auxquels la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est confrontée comme Ville centre;

CONSIDÉRANT le portrait socio-démographique et les constats effectués en ce qui a trait à l'état de pauvreté dans certains quartiers de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un des huit (8) partenaires fondateurs ayant signé le cadre d'intervention en mai 2000;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Pour un réseau actif dans nos quartiers (PRAQ) relativement à l'octroi d'une aide en services de 5 464,99 \$ annuellement et d'une aide financière de 120 716,00 \$ annuellement pour soutenir la mission du PRAQ dans les quartiers de Salaberry-de-Valleyfield pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-03-845 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA BOUTIQUE CHASSE ET PÊCHE G. LEDUC RELATIVE À LA VENTE DE VIGNETTES POUR L'UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, une tarification entourant l'accès aux rampes de mise à l'eau et stationnements de remorques d'embarcation nautique;

CONSIDÉRANT le souhait de l'organisation municipale de développer des dynamiques de partenariats entre les organismes du milieu et son administration afin de réaliser différents projets porteurs;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Musée de société des Deux-Rives et la Ville relative à la réalisation de l'édition 2026 de l'événement du Festival des arts de Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de l'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue du Festival des arts de Salaberry-de-Valleyfield dans le parc Delpha-Sauvé les 8 et 9 août 2026;

DE conclure une entente avec le Musée de société des Deux-Rives (MUSO) relative à la réalisation de l'édition 2026 de l'événement du Festival des arts de Valleyfield, commençant à la signature et se terminant le 31 décembre 2026;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-03-847

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CADETS POUR 2026

CONSIDÉRANT le Programme de cadets de la Sûreté du Québec qui permet à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de bénéficier des services de cadets pour des activités, notamment de surveillance et prévention sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la réception d'une entente de partenariat pour l'été 2026 comportant une banque d'heures de 1 025 heures pour la présence des cadets de la Sûreté du Québec pour un montant de 23 850,00 \$;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de signer ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services de cadets pour l'été 2026.

QUE la Ville accepte de se prévaloir d'une banque de 1 025 heures, pour la présence des cadets de la Sûreté du Québec, sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield pour l'été 2026 au montant de 23 850,00 \$.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service récréatif et communautaire, du Service des communications et du Service du développement économique à la suite du processus décisionnel du comité d'attribution de don ou commandite;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à la majorité

D'octroyer à l'organisme du Club social des employés de la Sûreté du Québec un don correspondant à une réduction de la tarification en vigueur du coût de location de 50 % pour une durée de douze (12) heures concernant l'événement du 11 avril 2026 pour le Défi 12 heures de hockey, dans le cadre du Programme de dons et commandites adopté par le conseil municipal, et ce, conformément au processus décisionnel du comité d'attribution.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M. le conseiller Jean-François Giroux
M. le conseiller Michel Martinet
M. le conseiller Patrick Rancourt
M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras

M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse

ADOPTÉ

2026-03-850 RÉPARTITION DES SOMMES PROVENANT DU MARCHÉ DE NOËL 2025 ENTRE LES TROIS CERCLES DES FERMÈRES DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la décision de reprendre la gestion du Marché de Noël par la Ville, auparavant sous la responsabilité de Le cercle de fermières Saint-Timothée;

ATTENDU QU'il a été convenu d'assurer une aide financière aux trois (3) cercles de fermières sur le territoire de la Ville, à la suite de la tenue du Marché de Noël 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a un montant identifié de 5 000 \$ à répartir entre les trois (3) cercles de fermières, à la suite de la tenue du Marché de Noël 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de 5 000 \$ réparti entre les trois (3) cercles de fermières de Salaberry-de-Valleyfield selon la répartition qui suit :

- Le cercle de fermières Saint-Timothée : 1 666,66 \$
- Le cercle de fermières Bellerive : 1 666,66 \$
- Le cercle de fermières Sainte-Cécile : 1 666,66 \$

ADOPTÉ

2026-03-851

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-03-852

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 59, RUE HAUBAN

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mathieu Campeau a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 259 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Beauharnois, pour autoriser, pour une habitation unifamiliale existante située au 59, rue Hauban, une marge avant de 5,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation était conforme à la réglementation applicable lors de la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la non-conformité de la marge avant, l'alignement des propriétés n'est pas brisé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment semble avoir été mal implanté sur le terrain, suivant la différence entre les mesures du plan d'implantation et celui du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0034 pour le lot 5 259 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 59, rue Hauban, demande formulée par M. Mathieu Campeau, pour une habitation unifamiliale existante avec une marge avant de 5,75 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille H-603, une marge avant minimale de 6 mètres;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-03-853 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 136, RUE BONIN

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE l'entreprise 9366-0066 Québec Inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 492 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'ajout de 5 cases de stationnements pour une habitation multifamiliale de six (6) logements située au 136, rue Bonin, avec les éléments dérogatoires suivants :

- une largeur d'entrée charretières à 12,5 mètres;
- des stationnements en cour avant secondaire;
- des manœuvres de stationnement dans la voie publique;
- une distance de moins de 0,8 mètre entre le stationnement et le bâtiment;
- l'absence d'une bande paysagère entre le stationnement et la ligne avant de terrain;
- un nombre maximal de cases de stationnement supérieur au nombre autorisé, soit douze cases;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0014 pour le lot 3 817 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 158, rue Lanctôt, demande formulée par M. Marc-Olivier Rousseau, pour la rénovation d'un garage attaché à une distance de 0,65 mètre de la ligne latérale et un total des marges latérales de 2,55 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre et un total des marges latérales de 4 mètres à la grille de la zone H-522;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-03-855 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 291, RUE VICTORIA

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Sylvie Bourassa a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 331 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser, pour un bâtiment mixte existant situé au 291, rue Victoria, les éléments dérogatoires suivants :

- une marge latérale gauche nulle;
- des marges latérales totales à 2,50 mètres;
- une galerie et un escalier situés en cour latérale à 0,80 mètre de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit avant le 19^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été délivrés pour le lotissement du terrain, tel que connu actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis près de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne légitime pas les situations d'empiètement sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0018 pour le lot 6 331 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 291, rue

Victoria, demande formulée par M^{me} Sylvie Bourassa, pour un bâtiment mixte existant avec les éléments dérogatoires suivants :

- une marge latérale gauche nulle, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille C-541, une marge latérale minimale de 0,9 mètre;
- des marges latérales totales à 2,50 mètres, alors que ledit Règlement 150 prévoit, à la grille C-541, des marges latérales totales d'un minimum de 4 mètres;
- une galerie et un escalier situés en cour latérale à 0,80 mètre de la ligne de lot, alors que ledit Règlement 150 prévoit, à l'article 7.3, une distance minimale de 1,5 mètre avec la ligne latérale;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-03-856 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 322, RUE JEANNE-MANCE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Vincent Brunet de Kanvas Urbanisme, pour et au nom de l'entreprise 9510-1655 Québec inc., a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser que l'entrée principale du bâtiment sis au 322, rue Jeanne-Mance soit située en cour latérale, de manière à faire face au bâtiment en façade, sur le lot adjacent;

CONSIDÉRANT la disposition peu conventionnelle du lot adjacent à la voie publique et sa largeur de frontage restreinte;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté pour la porte principale est prévu au même emplacement que celle de l'ancien bâtiment, avant l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0024 pour le lot 4 516 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 322, rue Jeanne-Mance, demande formulée par M. Vincent Brunet de Kanvas Urbanisme, pour et au nom de l'entreprise 9510-1655 Québec inc., pour que l'entrée principale du bâtiment soit située en cour latérale, de manière à faire face au bâtiment en façade, sur le lot adjacent, alors que l'article 8.7.3 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit que tout bâtiment principal résidentiel doit avoir son entrée principale en cour avant, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation réalisé par M. Eric Coulombe,

portant le numéro de dossier F2025-20244, en date du 5 février 2026, et à la condition suivante :

- l'entrée charretière, illustrée au plan projet d'implantation, doit être d'un maximum de 4,4 mètres pour le lot 4 516 942, de manière à être conforme à l'article 9.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* soit, pour un lot qui possède un frontage de moins de 12,5 mètres, la largeur de l'entrée charretière peut être de 50 % de la largeur du lot, sans dépasser 5 mètres. Ainsi, ayant un frontage de 8,8 mètres, la largeur maximale autorisée serait de 4,4 mètres. La bande de 1,52 mètre asphaltée de trop devra être réaménagée en espace vert;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-03-857 DEMANDE DE PIIA POUR LE 322, RUE JEANNE-MANCE

ATTENDU QUE le lot 4 516 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Vincent Brunet de Kanvas Urbanisme, pour et au nom de l'entreprise 9510-1655 Québec inc. pour la construction d'une habitation multifamiliale de 24 logements sur 3 étages située au 322, rue Jeanne-Mance, avec un stationnement de surface;

CONSIDÉRANT QUE le projet de densification douce vient bonifier l'offre en logement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction prend en considération l'essence du quartier et des propriétés voisines par son gabarit de construction, ses matériaux de revêtement et ses plantations projetées;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint l'ensemble des objectifs et critères PIIA applicables;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0007 formulée pour le lot 4 516 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Vincent Brunet de Kanvas Urbanisme, pour et au nom de l'entreprise 9510-1655 Québec inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 24 logements sur 3 étages, avec un stationnement de surface, le tout tel que présenté sur l'élévation détaillant les matériaux proposés, transmis par courriel le 6 février 2026 et sur le cahier de projet portant le numéro de dossier AR25-4089 réalisé par J. Dagenais Architecte, sous réserve que :

- les plantations soient effectuées aux emplacements projetés, tel qu'illustré sur le plan de plantations transmis par courriel le 6 février 2026.

ADOPTÉ

2026-03-858 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 327, RUE ELLICE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Arabelle Valverde a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 820 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser les éléments suivants afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal situé au 327, rue Ellice, avec les mêmes fondations, à savoir :

- une largeur du bâtiment de 7,5 mètres;
- que l'accès au logement d'appoint soit aménagé en façade principale du bâtiment et qu'il soit visible de la voie publique, sans permettre un accès au logement principal;
- que l'entrée principale se situe en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la situation était existante avant l'incendie du bâtiment et qu'il est projeté que celui-ci soit construit presque à l'identique sur les fondations toujours existantes;

CONSIDÉRANT QUE la disposition du bâtiment et le lot d'angle permettent d'atténuer l'impact des éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0013 pour le lot 3 820 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 327, rue Ellice, demande formulée par M^{me} Arabelle Valverde, pour les éléments suivants, afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal avec les mêmes fondations, à savoir :

- une largeur du bâtiment de 7,5 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prescrit que la largeur minimale requise est de 8 mètres à la grille de la zone H-604;
- que l'accès au logement d'appoint soit aménagé en façade principale du bâtiment et qu'il soit visible de la voie publique, sans permettre un accès au logement principal, alors que l'article 4.3.1 dudit Règlement 150 prévoit que lorsqu'un accès au logement d'appoint est aménagé en façade, cet accès doit également permettre d'accéder au logement principal et que l'accès du logement d'appoint ne doit pas être visible de la voie publique;
- que l'entrée principale se situe en cour avant secondaire, alors que l'article 8.7.3 dudit Règlement 150 prescrit que tout bâtiment principal doit avoir son entrée principale en cour avant;

tel qu'illustré sur le plan de projet d'implantation réalisé par M. David Simoneau, portant le numéro de dossier S 6491-2 en date du 29 janvier 2026

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-03-859 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 563, AVENUE DU LAC

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Lyse Lemieux a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la transformation d'un garage attaché en pièce habitable du bâtiment principal situé au 563, avenue du Lac, dont la construction comporte les éléments dérogatoires suivants :

- une marge latérale (côté nord-est) de 0,45 mètre;
- un total des marges latérales à 1,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment semble avoir été construit en 1956 et qu'il n'y avait aucune marge latérale applicable à l'époque pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'implantation actuelle sera conservée et qu'aucun empiètement supplémentaire ne sera fait dans les marges minimales prescrites;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'un espace déjà bâti pour permettre l'intégration d'une chambre à coucher;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter la réglementation en vigueur pour tous les autres aspects;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0017 pour le lot 3 818 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 563, avenue du Lac, demande formulée par M^{me} Lyse Lemieux, pour la transformation d'un garage attaché en pièce habitable du bâtiment principal, dont la construction comporte les éléments dérogatoires suivants :

- une marge latérale (côté nord-est) de 0,45 mètre, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille de zonage H-602-1, une marge latérale minimale de 0,9 mètre;

- un total des marges latérales à 1,75 mètre, alors que ledit Règlement 150 prévoit, à la grille de zonage H-602-1, un total des marges latérales minimal de 4 mètres;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-03-860 DEMANDE DE PIIA POUR LE 21, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE les lots 5 818 495, 4 516 080 et 4 516 081 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Vincent Brunet de Kanvas Urbanisme, pour et au nom de l'entreprise 9502-3875 Québec inc. pour la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements sur 3 étages située au 21, rue Victoria, avec un stationnement de surface;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI, comprenant le bâtiment multifamilial de 12 logements, est entré en vigueur le 22 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de densification douce vient bonifier l'offre en logement du secteur de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité et un verdissement important du terrain;

CONSIDÉRANT QUE des démarches restent à faire concernant le retrait d'une partie du terrain de la liste des terrains contaminés, soit les phases d'évaluation environnementale 2 et 3 restent à compléter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut délivrer de permis de lotissement et de construction sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0030 formulée pour les lots 5 818 495, 4 516 080 et 4 516 081 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Vincent Brunet de Kanvas Urbanisme, pour et au nom de l'entreprise 9502-3875 Québec inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements sur 3 étages, avec un stationnement de surface, le tout tel que présenté sur le cahier de projet portant le numéro de dossier AR22-3611 réalisé par J.Dagenais Architecte, daté du 3 avril 2024, et à la condition suivante :

- avant de délivrer les permis de lotissement et de construction, les propriétaires devront soumettre une preuve de retrait du terrain de la liste des terrains contaminés, une attestation gouvernementale de réhabilitation du terrain qui

correspond à l'usage souhaité du terrain ainsi qu'une évaluation environnementale phases 2 et 3.

ADOPTÉ

2026-03-861 DEMANDE DE PIIA POUR LE 30, RUE GRANDE-ÎLE

ATTENDU QUE le lot 3 247 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Catherine Couture, pour et au nom de la boutique Animalerie Animour Inc., pour et au nom du propriétaire APEX Investissement Immobilier Inc., pour l'installation d'une enseigne sur socle, à la structure déjà présente sur la propriété située au 30, rue Grande-Île, pour la boutique Animalerie Animour;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne remplace, au même emplacement et avec la même structure, l'enseigne du précédent locataire;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne n'est pas installée sur le bâtiment et ne couvre aucun élément architectural d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne semble bien s'intégrer au cadre bâti et au secteur commercial;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0021 formulée pour le lot 3 247 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Catherine Couture, pour et au nom de la boutique Animalerie Animour Inc., pour et au nom du propriétaire APEX Investissement Immobilier Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'une enseigne sur socle, à la structure déjà présente sur la propriété située au 30, rue Grande-Île, pour la boutique Animalerie Animour, tel qu'illustré sur le plan réalisé par Émulsion, sous réserve que :

- la structure métallique complète de l'enseigne sur socle soit peinte uniformément d'une teinte de beige, de manière à s'agencer avec le revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment.

ADOPTÉ

2026-03-862 DEMANDE DE PIIA POUR LE 87, RUE DU MARCHÉ

ATTENDU QUE le lot 4 514 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Philippe Cusson pour la réfection de la façade principale du bâtiment situé au 87, rue du Marché;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de mettre en valeur le caractère d'ensemble du milieu;

CONSIDÉRANT QU'aucune caractéristique architecturale d'importance ne sera modifiée;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux;

ATTENDU QUE toutes les dispositions réglementaires concernant le zonage sont respectées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0231 formulée pour le lot 4 514 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Philippe Cusson, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la réfection de la façade principale du bâtiment, tel qu'illustré sur l'élévation en couleur produit par Verpaelst en date du 10 novembre 2025.

ADOPTÉ

2026-03-863 DEMANDE DE PIIA POUR LE 263, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE les lots 4 517 389 et 5 988 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Roger Ménard pour l'ajout d'une toiture sur le balcon du dernier étage, situé en cour avant du bâtiment situé au 263, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la toiture projetée s'intègre à la structure existante des balcons;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout souhaité respecte les traits architecturaux de ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le matériau et la couleur de la structure, soit du métal de couleur brun foncé, permettront de s'arrimer aux balcons existants;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères attribués à ce type de construction sont atteints et respectés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0002 formulée pour les lots 4 517 389 et 5 988 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Roger

Ménard, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'ajout d'une toiture sur le balcon du dernier étage, situé en cour avant du bâtiment situé au 263, rue Victoria, selon la proposition numéro 1, soit une toiture en métal de couleur brun foncé et de poteaux de soutien du même type que l'existant, sous la corniche de pierre.

ADOPTÉ

2026-03-864 DEMANDE DE PIIA POUR LE 307, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Le restaurateur Bistro Panache, pour et au nom du propriétaire M. Jean-Michel Lalonde, pour l'installation d'une enseigne de vinyle sur la vitre de l'imposte de la porte d'entrée principale et d'une enseigne sur le mur latéral du bâtiment situé au 307, rue Victoria, pour le restaurateur Bistro Panache;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées conservent le caractère spécifique du bâtiment et qu'aucun élément architectural d'intérêt n'est couvert;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements proposés par les enseignes projetées permettent une meilleure intégration de celles-ci sur le bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne sur le mur latéral doit avoir une dimension qui assure qu'elle ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elle est apposée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0031 formulée pour le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Le restaurateur Bistro Panache, pour et au nom du propriétaire M. Jean-Michel Lalonde, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'une enseigne de vinyle sur la vitre de l'imposte de la porte d'entrée principale et d'une enseigne sur le mur latéral du bâtiment situé au 307, rue Victoria, dans la cour avant, pour le restaurateur Bistro Panache, tel qu'illustré sur le plan réalisé par Enseignes Pixel, transmis par courriel le 9 février 2026, sous réserve que :

- l'enseigne projetée sur le mur latéral soit d'une superficie de 1 m² ou moins, afin qu'elle ne prenne pas une importance démesurée par rapport au mur latéral du bâtiment, sur lequel elle sera apposée;
- par ailleurs, ladite enseigne devrait être alignée en hauteur avec le haut des fenêtres noires sur le mur avant adjacent, où était l'ancien local du commerce Écodive.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QUE les propriétés adjacentes possèdent une porte d'un modèle conforme à l'article 8.24.4 du *Règlement 150 concernant le zonage*, soit une porte composée d'un seul vitrage rectangulaire, sans motif ni givrage;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage de l'arbre en cour avant occasionne une absence de plantations sur ce tronçon de rue;

ATTENDU QUE peu de modifications sont requises pour atteindre l'ensemble des objectifs et critères PIIA applicables au projet;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter, d'une part, la demande PIIA2026-0015 formulée pour le lot 3 247 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Nathalie Dupont, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la propriété située au 489, boule du Havre pour les éléments suivants :

- la galerie avant en bois, avec un dessous de galerie fermée par des planches horizontales et composé d'un garde-corps d'un modèle préautorisé à l'article 8.24.5 du *Règlement 150 concernant le zonage*;
- l'installation d'une porte d'entrée principale de couleur noire;
- l'abattage d'un arbre en cour avant;

sous réserve que :

- la galerie, le garde-corps et le dessous de la galerie soient peints de la couleur sélectionnée par la propriétaire dans le cadre de son permis, soit de la couleur biscuit aux amandes ou en blanc, comme les galeries contiguës, mais que les éléments en continu comme le fascia de la toiture de la galerie soient blancs;
- un aménagement paysager soit aménagé devant le dessous de la galerie, de manière à dissimuler les planches horizontales;
- une plantation d'un arbre de remplacement soit effectuée en cour avant, pour compenser le retrait de l'arbre abattu sans autorisation;

DE refuser, d'autre part, l'élément suivant :

- l'installation d'une porte d'entrée principale d'un modèle distinct de ceux préautorisés à l'article 8.24.4 du *Règlement 150 concernant le zonage*, soit composés de trois vitrages rectangulaires. Une porte conforme audit article doit être installée et pourra être de couleur noire.

ADOPTÉ

2026-03-867 ADOPTION FINALE DE LA RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI2025-0198 POUR LE 74, RUE MADEN

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par l'entreprise 9496-8807 Québec inc, concernant le 74, rue Maden, lots 4 724 280, 4 278 792, 4 728 793 et 6 242 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans une partie des zones C-331 et C-331-1, afin de permettre la modification et la rénovation d'un bâtiment commercial pour permettre d'accueillir un centre d'entraînement privé pour le hockey;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires au Règlement 150 concernant le zonage suivants:

- Un usage de service de récréation intérieur (c3a) alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour les zones C-331 et C-331-1, seulement des usages de vente au détail et service (c1);

- Un nouveau ratio de calcul pour le nombre minimal requis de cases de stationnements à 1 case par 30 mètres carrés de superficie d'espace commun d'entraînement et de pièces accessoires à l'entraînement, plus 1 case par 2 employés/entraîneurs, alors que ledit Règlement 150 prévoit, à l'article 9.2.8.2 pour un usage semblable, un nombre de cases requis à 1 case pour chaque 10 mètres carrés de plancher pouvant servir de lieu de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre à une structure existante et désuète;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité et un réaménagement du terrain incluant un verdissement;

CONSIDÉRANT les retombées positives pour la région avec l'ajout d'un centre de sport spécialisé en hockey qui permettra aux jeunes de développer leur sport dans un centre de haut niveau;

CONSIDÉRANT la complémentarité avec la venue d'une boutique de sport en phase 1;

CONSIDÉRANT les doléances soumise par des citoyens lors de la séance de consultation publique du 3 février 2026, quant au manque d'espaces verts le long de la rue Maden avec ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier le projet pour permettre la conservation de plus d'espaces verts le long de la rue Maden;

ATTENDU QUE lors de la présentation du projet au PIIA, une bande gazonnée, située entre la rue Maden et le stationnement, devra être insérée en continu, en excluant la voie d'accès, et avoir une profondeur de 5 à 10 mètres suivant une modification de l'aménagement du stationnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2025-0198, autorisant la réalisation d'un projet de modification et de rénovation d'un bâtiment commercial pour permettre d'accueillir un centre d'entraînement privé pour le hockey dans une partie des zones C-331 et C331-1, à l'égard des lots 4 724 280, 4 278 792, 4 728 793 et 6 242 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions suivantes:

- Un usage de service de récréation intérieur (c3a) alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour les zones C-331 et C-331-1, seulement des usages de vente au détail et service (c1);

et résolu à l'unanimité

DE déclarer aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des employés mentionnés ci-après, dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, depuis leur embauche;

- M^{me} Noémie Côté-Laforge, conseillère en aménagement;
- M^{me} Marie-Pascale Pigeon, conseillère en aménagement;
- M^{me} Nancy Derepentigny, coordonnatrice;
- M^{me} Josée Beaudin, coordonnatrice;
- M^{me} Frédérik Rochette-Héroux, conseillère en aménagement;
- M. Guillaume Cardinal, inspecteur
- M. Hugo Sénéchal, directeur;

D'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, lorsque la situation l'exige, le formulaire de l'Ordre des Urbanistes du Québec confirmant la demande d'exemption d'un ou d'une urbaniste qui est à l'emploi de la Ville, étant couvert par les assurances Responsabilité professionnelle de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2026-03-871 PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION À LA SUITE DE LA VENTE DU LOT 6 524 956

CONSIDÉRANT la vente du lot 6 524 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois par la Ville à Gestion Carl-Olivier Fortin Inc., publié le 2 septembre 2022 sous le numéro 27 534 063;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions de cette vente était de débiter la construction dans les dix-huit (18) mois de la clôture de la transaction, soit le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-164 adoptée lors de la séance du conseil du 19 mars 2024 qui a prolongé le délai de dix-huit (18) mois dans un premier temps à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé, en juin 2024, une demande au MELCC pour la construction d'un immeuble résidentiel sur un ancien site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'avait toujours pas reçu de certificat d'autorisation du MELCC à cet effet en avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE, pour des motifs financiers, le requérant préfère attendre l'émission du certificat d'autorisation du MELCC avant d'entreprendre la conception des plans de construction complets;

CONSIDÉRANT la seconde résolution 2025-04-220 qui a cette fois prolongé le délai pour le début de la construction, sous réserve que :

· Au plus tard le 31 décembre 2025, les plans complets ainsi qu'une demande complète soient déposés auprès du Service de l'urbanisme et des permis;

· La construction d'un immeuble résidentiel contenant un minimum de 60 unités de logement débute, au plus tard, un (1) mois après l'émission du permis de construction;

· Les premières unités de logement soient disponibles pour occupation au 1^{er} juillet 2027;

· La construction de l'immeuble (incluant les aménagements extérieurs (pavage, bordures, espaces verts, etc.) soit terminée au 31 décembre 2027.

CONSIDÉRANT les procédures de dérogations mineures et de PIIA qui ont été travaillées avec le Service de l'urbanisme depuis l'automne 2025 et finalisées en février 2026;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de prolonger le délai de construction, avec certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accepter de prolonger le délai pour le début de la construction, sous réserve que :

· Au plus tard le 1^{er} mars 2026, les plans complets ainsi qu'une demande complète soient déposés auprès du Service de l'urbanisme et des permis;

· La construction d'un immeuble résidentiel contenant un minimum de 60 unités de logement débute, au plus tard, un (1) mois après l'émission du permis de construction;

· Les premières unités de logement soient disponibles pour occupation au 1^{er} juillet 2027;

· La construction de l'immeuble (incluant les aménagements extérieurs (pavage, bordures, espaces verts, etc.) soit terminée au 31 décembre 2027.

ADOPTÉ

2026-03-872 RAPPORT ANNUEL POUR L'UTILISATION DU SUPERPOUVOIR EN VERTU DU PROJET DE LOI 31 POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LMDDLEMH)*, les villes qui se sont dotées d'une résolution-cadre pour utiliser le "superpouvoir" en matière d'habitation prévu à l'article 93 de cette loi, doivent produire un rapport annuel sur les demandes soumises dans l'année;

VU le dépôt devant ce conseil du *Rapport annuel 2025 sur l'exercice du pouvoir en fonction de l'article 93 de la LMDDLEMH* préparé le Service de l'urbanisme et des permis et ayant pour objet l'autorisation de projets d'habitation contrevenant à la réglementation d'urbanisme à certaines conditions, plus particulièrement pour le PPCMOI2025-0065, autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 100 logements sociaux pour une clientèle de personnes âgées autonomes, au futur 1785, rue Tougas;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter le *Rapport annuel 2025 sur l'exercice du pouvoir en fonction de l'article 93 de la LMDDLEMH*, tel que déposé devant ce conseil par le Service de l'urbanisme et des permis;

DE transmettre ledit rapport au ministre responsable de l'habitation et de le publier sur le site Internet de la Ville dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ

2026-03-873 VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 3 246 826 ET 3 246 633 À GROUPE DELPHA INC.

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Delpha inc., propriétaire du lot 6 524 956, désire acquérir une partie des lots 3 246 826 et 3 246 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés entre les rues Fabre et Alphonse-Desjardins, afin d'y aménager une aire de stationnement de 14 cases;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de prolonger le délai de construction, avec certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le nouveau lot qui sera vendu et à être créé suite à la subdivision à venir de lots 3 246 826 et 3 246 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la vente d'une partie des lots 3 246 826 et 3 246 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés entre les rues Fabre et Alphonse-Desjardins, d'une superficie d'environ 630 mètres carrés, à Groupe Delpha inc., afin d'y aménager une aire de stationnement de 14 cases, pour la somme de 1 \$ le pied carré, le tout avec les obligations suivantes pour l'acheteur :

- la parcelle vendue devra être fusionnée avec le lot de la construction de l'habitation, avant l'échéance du permis de construction;
- accorder les servitudes nécessaires au maintien des conduites d'aqueducs de la Ville;
- que soit planté, du côté ouest, une rangée d'arbre;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais d'acquisition et de subdivision des lots soient à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel pourrait comporter un nouveau numéro de lot à la suite d'une subdivision à venir, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, ainsi que tout document relatif à cette transaction, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-03-874 AUTORISATION D'UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR L'EMBAUCHE DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a analysé sa structure concernant le volet horticulture, arboriculture et biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la conversion d'un poste temporaire en poste permanent a été recommandée;

VU la recommandation du Service de l'environnement et du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'affectation d'un montant de 6 575 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté pour financer le poste;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une affectation de 6 575 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer le poste au Service de l'environnement.

ADOPTÉ

2026-03-875 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME DE SUBVENTION OASIS

CONSIDÉRANT l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Gioux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles;

QU'Anick Gatien, analyste comptable au Service des finances et des technologies de l'information, ou son remplaçant, soit autorisée à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2026-03-876 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PORTANT LE NUMÉRO 2025-230
AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ATTENDU QUE le bail à intervenir vise à régulariser la présence d'un terre-plein situé sur le lit du fleuve St-Laurent, en face de la propriété correspondant au lot 3 596 268 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il s'agit d'une partie de terrain dans le secteur de la descente à l'eau de la rue Joannette;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la signature dudit bail à intervenir;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
 appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure le bail sous seing privé numéro 2025-230 avec ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relatif à la location d'une partie de terrain située en face du lot 3 596 268, correspondant à une partie de terrain dans le secteur de la descente à l'eau de la rue Joannette, selon les modalités mentionnées audit bail;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2026-03-877 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE AUTOÉNERGIE
CANADA INC. RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉGULATION
AUTOMATIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer l'entretien préventif et la vérification des systèmes de régulation automatique déjà en place dans ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces systèmes ont été fournis et installés par Autoénergie Canada Inc., qui constitue un fournisseur unique pour l'entretien de ces installations.

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
 et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Autoénergie Canada Inc. un contrat de gré à gré relatif à l'entretien des systèmes de régulation automatique des bâtiments municipaux, pour la somme maximale de 52 233,14 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées au contrat, pour les années 2026 à 2028.

ADOPTÉ

2026-03-878 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, conformément à la demande du ministère de la Sécurité publique, en lien avec le schéma de couverture de risques, le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2025 doit être adopté par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le rapport d'activités, accompagné de la résolution, doit ensuite être acheminé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui devra l'entériner à son tour et transmettre le tout au ministère;

VU le dépôt devant ce conseil du rapport d'activités 2025 du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport annuel d'activités 2025 du Service de sécurité incendie, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE transmettre ledit rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour approbation et pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2026-03-879 ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX ET AUX SERVICES DE TRANSPORT DES INTERVENANTS ET D'ÉVACUATION DES VICTIMES LORS DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE l'entente intitulée « Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier » a été adoptée le 16 février 2021;

ATTENDU QUE des modifications à cette entente doivent être effectuées et que les parties souhaitent signer une nouvelle entente;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle entente portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure l'Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier, telle que déposée;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-03-880 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-79 : ACQUISITION DE PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

À la suite de l'appel d'offres public 2025-79 relatif à l'acquisition de pièces d'aqueduc et d'égout, les soumissions suivantes ont été reçues :

Lot 1 :
St- Germain égouts et aqueducs inc. 75 447,87 \$
Wolseley Canada inc. 82 986,00 \$
Réal Huot inc. 83 688,64 \$

Lot 2 :
Wolseley Canada inc. 87 567,33 \$
St- Germain égouts et aqueducs inc. 87 957,14 \$
Réal Huot inc. 164 071,25 \$

Lot 3 :
Construction Nivex inc. 97 433,52 \$
St- Germain égouts et aqueducs inc. 99 602,84 \$
6371019 Canada inc. 103 437,26 \$
Réal Huot inc. 103 656,29 \$
Wolseley Canada inc. 122 237,42 \$

Lot 4 :
St-Germain égouts et aqueducs inc. 44 547,78 \$
Réal Huot inc. 60 913,61 \$

Lot 5 :
St-Germain égouts et aqueducs inc. 25 521,89 \$
Réal Huot inc. 33 420,09 \$

Lot 6 :
St-Germain égouts et aqueducs inc. 51 855,24 \$

Lot 7 :
St-Germain égouts et aqueducs inc. 181 927,46 \$
Wolseley Canada inc 190 955,32 \$
Réal Huot inc. 218 914,77 \$

Lot 8 :
St-Germain égouts et aqueducs inc. 60 614,82 \$
Wolseley Canada inc 68 715,59 \$

Lot 9 :
St-Germain égouts et aqueducs inc 61 489,43 \$
Réal Huot inc. 63 087,76 \$
Emco Corporation 79 683,42 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu

D'adjuger à l'entreprise St- Germain égouts et aqueducs inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'égout et d'aqueduc concernant les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 pour la somme maximale de 501 404,49 \$, taxes incluses, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-79;

D'adjuger à l'entreprise Wolseley Canada inc un contrat pour la fourniture de matériaux d'égout et d'aqueduc concernant le lot 2 pour la somme maximale de 87 567, 33 \$, taxes incluses, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-79.

D'adjuger à l'entreprise Construction Nivex inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'égout et d'aqueduc concernant le lot 3 pour la somme maximale de 97 433,52 \$, taxes incluses, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-79.

QUE les contrats totalisent un montant de 686 405,34 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, tel que détaillé ci-bas :

Lot 1 : St- Germain égouts et aqueducs inc.	75 447,87 \$
Lot 2 : Wolseley Canada inc.	87 567,33 \$
Lot 3 : Construction Nivex inc.	97 433,52 \$
Lot 4 : St-Germain égouts et aqueducs inc.	44 547,78 \$
Lot 5 : St-Germain égouts et aqueducs inc.	25 521,89 \$
Lot 6 : St-Germain égouts et aqueducs inc.	51 855,24 \$
Lot 7 : St-Germain égouts et aqueducs inc.	181 927,46 \$
Lot 8 : St-Germain égouts et aqueducs inc.	60 614,82 \$
Lot 9 : St-Germain égouts et aqueducs inc	61 489,43 \$

ADOPTÉ

2026-03-881 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-10 : CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE À VAGUES (PUMPTRACK) AU PARC MARCIL

À la suite de l'appel d'offres public 2026-10 relatif à la conception et la construction d'une piste à vagues (pumptrack) au Parc Marcil, les soumissions suivantes ont été reçues :

9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	(non conforme)
Tessier Récréo-Parc inc.	(non conforme)
Velosolutions Canada inc.	1 144 014,30 \$
9203-3398 Québec inc. (Les Pavages Duroseal)	(non conforme)

CONSIDÉRANT l'article 26 du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle*;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Velosolutions Canada inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu

D'adjuger à l'entreprise Velosolutions Canada inc. un contrat pour à la conception et la construction d'une piste à vagues (pumptrack) au Parc Marcil, pour la somme maximale de 1 144 014,30 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-10;

ADOPTÉ

2026-03-882 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-12 : SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUE ET D'AUTOMATION

À la suite de l'appel d'offres public 2026-12 relatif aux services d'entretien et de réparation électrique et d'automatisation, les soumissions suivantes ont été reçues :

Poulin électrique inc.	982 403,89 \$
Groupe SGM inc.	1 085 536,46 \$
9339-9335 Québec inc.	1 269 324,00 \$ (non conforme)
Le Groupe LML Itée	1 912 264,20 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Poulin électrique inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu

D'adjuger à l'entreprise Poulin électrique inc. un contrat pour les services d'entretien et de réparation électrique et d'automatisation, pour la somme maximale de 982 403,89 \$, taxes comprises, pour une période de trois (3) ans, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-12.

ADOPTÉ

2026-03-883 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-17 : LOCATION DE VÉHICULES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

À la suite de l'appel d'offres public 2026-17 relatif à la location de véhicules pour la période estivale 2026, les soumissions suivantes ont été reçues :

La compagnie de location d'autos Entreprise Canada	373 101,92 \$
Location Sauvageau inc.	220 779,04 \$ (non conforme)

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise La compagnie de location d'autos Entreprise Canada;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise La compagnie de location d'autos Entreprise Canada un contrat pour la location de véhicules pour la période estivale 2026, pour la somme maximale de 373 101,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-17;

ADOPTÉ

A-2026-03-062 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 477 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 477 sur la gestion des matières résiduelles*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 477 sur la gestion des matières résiduelles.

A-2026-03-063 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 481 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 481 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux*.

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras dépose le projet de règlement 481 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux.

2026-03-884 ADOPTION DU RÈGLEMENT 426-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 426 CONCERNANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QU'une copie du Règlement 426-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 426-01, le 10 février 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 426-01 modifiant le Règlement 426 concernant l'occupation temporaire du domaine public.*

ADOPTÉ

2026-03-885 ADOPTION DU RÈGLEMENT 478 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 478, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), et la *Loi sur la rémunération des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) M^{me}, la conseillère France Chenail a déposé le projet de règlement 478 le 10 février 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 478 sur le traitement des élus municipaux.*

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 475

Règlement 475 décrétant des travaux de mise à niveau des infrastructures d'alimentation et de traitement des eaux pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux

- le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 475 était de vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-huit (25 098);
- le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux mille cinq cent vingt-et-un (2 521);
- le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

La greffière déclare :

- que le Règlement 475 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 27 février 2026.

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de

la tenue du registre, le 17 mars 2026, sur le Règlement 475 *décrétant des travaux de mise à niveau des infrastructures d'alimentation et de traitement des eaux pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux.*

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 476

Règlement 476 décrétant des travaux de réfection d'infrastructure des terrains 10 et 18 du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

- le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 476 était de vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-huit (25 098);
- le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux mille cinq cent vingt-et-un (2 521);
- le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

La greffière déclare :

- que le Règlement 476 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 27 février 2026.

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 17 mars 2026, sur le Règlement 476 *décrétant des travaux de réfection d'infrastructure des terrains 10 et 18 du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*

A-2026-03-064 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Jean-François Giroux qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-51 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes.

2026-03-886 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-51 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet

de règlement 150-51 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-51 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personnes manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Projet de parc solaire

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2026-03-887 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 13, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 17 mars 2026.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière